

7 AVR. 2009

2009-11213

Alma 31 mars 2009

**Lettre-mémoire  
dans le cadre de la consultation gouvernementale  
portant sur la réforme des associations personnalisées**

Notre organisme, Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est désire vous faire part de ses inquiétudes concernant la réforme du droit associatif mise de l'avant par la ministre des Finances du Québec, madame Monique Jérôme-Forget. En gros, nous appuyons le mémoire du RQ-ACA. Nous tenons à en préciser quelques grandes lignes.

**1) Mémoire du RQ-ACA**

Nous avons pris connaissance de ce mémoire et appuyons la très grande majorité des éléments contenus dans ce mémoire. Dans notre appui, nous voudrions insister particulièrement sur les éléments suivants :

- Respect des valeurs et principes de l'action communautaire autonome
- « *Accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association* »
- Maintien d'un minimum de trois administrateurs pour gérer l'organisme
- Maintien d'un minimum de trois membres pour former et maintenir une association
- Interdiction du vote par procuration
- Prévoir un quorum dans les règlements généraux
  
- Refus d'utiliser l'expression « *règlement intérieur* » provenant de nulle part et maintien de l'expression « *règlements généraux* »

Nous appuyons entièrement le fait que « le dépôt d'un projet de loi (...) devant faire l'objet d'une consultation publique avec dépôt de mémoires et possibilité d'être entendu. Le fait qu'un nombre très élevé d'organismes soient concernés ainsi que des milliers de personnes y oeuvrant justifie amplement cette demande en plus d'en faire un processus transparent.

**2) Éléments distincts du RQ-ACA**

Nous voudrions souligner deux éléments distincts du mémoire du RQ-ACA qui, pour nous, sont primordiaux pour la démocratie et la vie associative. Prenant acte de la volonté de la Ministre « *d'accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association* », le nous désirons que cette volonté s'exprime plus clairement dans la loi.

En ce sens, nous exprimons clairement notre désaccord avec la proposition du Ministère des finances sur le fait que « *le pouvoir d'adopter et de modifier le règlement intérieur relèverait, tout comme présentement, du conseil d'administration, sauf en ce qui concerne les sujets dits «fondamentaux». (...)* ». En réaction à cette proposition, le RQ-ACA fait une demande de modification « intermédiaire » en

indiquant « qu'à l'assemblée de fondation, les membres doivent choisir quelle sera l'instance décisionnelle (assemblée générale ou conseil d'administration) qui pourra modifier les règlements généraux ». Nous exprimons aussi notre désaccord face à cette demande.

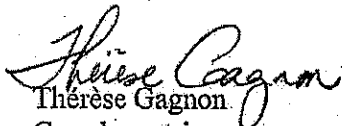
Pour nous, la demande du RQ-ACA peut amener certains organismes dans des situations problématiques, puisque si l'assemblée de fondation décide que c'est le CA qui a le pouvoir de changer les règlements généraux, la possibilité de changer cette situation par la suite est plutôt mince. C'est pourquoi, en conformité avec la volonté exprimée par la Ministre des finances « d'accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association » et notre désir de renforcer la vie démocratique des OSBL, nous demandons que

**« Seule l'assemblée générale ait le pouvoir de changer les règlements généraux de l'association (sous recommandation du CA, d'un comité de travail mandaté à cet effet ou de membres désirant apporter des modifications), et ce, en respect des démarches incluses dans les règlements généraux de la dite association ».**

Étant donné le nombre élevé d'éléments qui seraient éventuellement inclus dans les règlements généraux et leur importance pour la vie associative et démocratique d'une association, il nous apparaît PRIMORDIAL d'accorder exclusivement le pouvoir aux membres (via une assemblée générale) de changer les règlements généraux de leur association. De plus, il n'y a pas d'obligation d'attendre une assemblée générale annuelle puisqu'une assemblée générale spéciale pourrait être convoquée à cette fin. Découlant de cette position les membres du MÉPACQ, dont notre organisme membre du Mépac de la région 02, soulevons sérieusement quelques questionnements : pourquoi semble-t-il y avoir une crainte à accorder ce pouvoir aux membres ? Le fait d'accorder ce pouvoir aux membres ne serait-il pas une avancée démocratique ? Pourquoi vouloir accorder à tout prix ce pouvoir au CA malgré l'importance des éléments touchés ? Pour notre organisme, le maintien de ce pouvoir au CA représente un danger pour la vie associative.

Le second élément, lié au sujet ci-dessus, concerne sur le fait « que le pouvoir décisionnel sur les sujets fondamentaux relève des membres. Ainsi pour entrer en vigueur, ces décisions fondamentales devraient être prises ou approuvées par les membres, ou par les membres d'une certaine catégorie déterminée dans les règlements généraux ». Tout en rappelant notre volonté que les règlements généraux soient modifiés par l'assemblée générale seulement, nous nous opposons au fait d'accorder un certain pouvoir « discrétionnaire » à des « membres d'une certaine catégorie déterminée dans le règlement intérieur. » sur des « sujets fondamentaux ». Accepter cette proposition du Ministère des finances ouvrirait la porte à des confusions de toutes sortes tout en diluant le pouvoir des membres comme tel.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre.

  
Thérèse Gagnon  
Coordonnatrice